



OFFICE FOR HARMONIZATION  
IN THE INTERNAL MARKET (OHIM)  
Avenida de Europa, 4  
E-03008 ALICANTE  
(Espagne)

Objet : Demande de confirmation  
du droit de représentation

Villiers sur marne, le 12 décembre 2010

Messieurs,

Une opposition a été déposée à l'encontre du dépôt de notre marque MACARAJA sous le numéro B001766701.

Nous avons été contactés le 24 septembre 2010 par le conseil Wilson & Berthelot (adresse: 22 rue Bergère - F-75009 PARIS - France) dont vous trouverez ci-joint le courrier (sans les annexes).

Nous avons répondu à ce conseil par un courrier du 27 octobre 2010 (copie pour information seulement, car notre demande ne porte pas sur le droit de la marque ou le contenu de l'opposition).

A la lecture du courrier de Wilson & Berthelot vous constaterez que :

- Wilson & Berthelot a été mandaté par sa cliente, Apple Inc. USA, pour faire opposition : *« je formerais opposition à votre demande de marque communautaire conformément aux instructions de ma cliente »*.
- La cliente de Wilson & Berthelot, Apple Inc. USA, ne conteste la ressemblance qu'avec la marque MAC. Il n'est aucunement question des marques IMAC et MAC OS.
- La cliente de Wilson & Berthelot, Apple Inc. USA, ne conteste que certains produits auxquels elle demande que nous ajoutons des exceptions.

**Nous sommes en droit de nous poser des questions sur l'opposition qui a été formé contre le dépôt de la marque MACARAJA par le représentant Edwards Angell Palmer & Dodge UK LLP, et non pas le représentant Wilson & Berthelot.**

En conséquence, nous vous demandons de vérifier que :



- le représentant Edwards Angell Palmer & Dodge UK LLP a bien été mandaté Apple Inc. USA; ceci incluant que la demande provient bien de Apple Inc. USA (et non d'une filiale qui n'est pas propriétaire des marques concernées), que la décision provient bien d'une personne habilitée à engager la société Apple Inc. USA (un de ses dirigeants par exemple), et que le représentant Edwards Angell Palmer & Dodge UK LLP a bien été mandaté dans cette affaire,
- le représentant Edwards Angell Palmer & Dodge UK LLP a bien formé opposition suite à une demande spécifique d'Apple Inc. USA; à savoir contre la marque MACARAJA et au sujet des marques MAC, IMAC et MAC OS
- le représentant Edwards Angell Palmer & Dodge UK LLP a formé opposition sur la totalité des classes suite à la demande d'Apple INC. USA.

Si ce n'était pas le cas, l'opposition ne serait pas le reflet de la volonté du propriétaire des marques MAC, IMAC et MAC OS, et cette opposition ne pourrait pas, selon nous, être considérée comme valable car ne reflétant pas la volonté d'Apple Inc. USA, mais seulement celle du représentant Edwards Angell Palmer & Dodge UK LLP et de sa seule décision.

Vous pouvez nous tenir informé par e-mail: \_\_\_\_\_ [@macaraja.eu](mailto:_____@macaraja.eu).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de toute notre considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Faulhaber", written in a cursive style.

Francis FAULHABER  
Président



# WILSON & BERTHELOT

CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Jacqueline BERTHELOT  
Claire J. M. WILSON  
*Conseils en Propriété Industrielle - Juristes  
Mandataires Agréés auprès de l'OHMI*

22 rue Bergère - F-75009 PARIS  
Tél. : +33 (0)1 48 01 00 40  
Fax : +33 (0)1 48 01 01 45  
E-mail : info@wilson-berthelot.com

Par courrier électronique à : \_\_\_\_\_@macaraja.com  
CONFIRMATION PAR LETTRE RECOMMANDEE

Paris, le 24 septembre 2010

Macaraja  
9 avenue Pierre Sangnier  
94350 Villiers sur Marne

N.réf. : APP/Op127

**Objet : Apple Inc. – Marques communautaires MAC  
Marques françaises et demande de marque communautaire MACARAJA et  
MACARAJA SOFT**

CONFIRMATION

Messieurs,

Je vous écris au nom et pour le compte de la société Apple Inc. de Cupertino, Californie, Etats-Unis d'Amérique, titulaire de la marque MAC bien connue pour les produits et services informatiques et de télécommunications. Cette marque est enregistrée notamment comme marque communautaire (voir copies des enregistrements nos. 729 et 5 112 354 annexées à la confirmation de la présente) en classes 9, 35, 38 et 42.

L'attention de ma cliente a été attirée sur vos enregistrements français MACARAJA n° 10 3 709 698 et MACARAJA SOFT n° 10 3 709 666 du 03.02.2010 et sur votre demande de marque communautaire MACARAJA n° 9 285 677 du 30.07.2010 couvrant les produits et services des classes 9, 41 et 42.

Ma cliente considère que l'inclusion de l'élément MAC, constituant sa propre marque, comme syllabe d'attaque de ces marques pour des produits et services identiques ou similaires est susceptible de créer un risque de confusion et d'association et porte atteinte à ses droits.

En conséquence, je suis mandatée pour vous demander de bien vouloir procéder à la radiation partielle de ces enregistrements et au retrait partiel de cette demande :

- en supprimant « équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs » « périphériques d'ordinateurs », « conception et développement d'ordinateurs » et « consultation en matière d'ordinateurs »
- en excluant les systèmes d'exploitation sous la forme « logiciels (programmes enregistrés) à l'exception des systèmes d'exploitation », « conception et

développement de logiciels à l'**exception des systèmes d'exploitation** »,  
« élaboration (conception), installation , maintenance, mise à jour ou location de  
logiciels à l'**exception des systèmes d'exploitation** » et « programmation pour  
ordinateur à l'**exception de la programmation de systèmes d'exploitation** »

Vous voudrez bien en justifier auprès de moi, directement ou par l'intermédiaire de votre conseil habituel, que je vous recommande de consulter, en m'adressant une copie des formulaires de radiation/retrait dûment compostés par l'INPI et une copie de l'accusé de réception de l'OHMI. A toutes fins utiles, je joins les formulaires concernant les marques françaises dûment complétés. Pour l'OHMI, une simple lettre suffit.

Si je ne recevais pas les justificatifs précités avant le **31 octobre 2010**, je formerais opposition à votre demande de marque communautaire conformément aux instructions de ma cliente.

La présente vous est adressée sous toute réserve des droits de ma cliente.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.



Claire Wilson



**WILSON & BERTHELOT**

*A l'attention de Claire J. M. WILSON*

22 rue Bergère

75009 PARIS

V/Réf. : APP/Op127

Paris, le 27 octobre 2010

Madame,

Suite à votre demande et après avoir consulté nos conseillers, nous vous informons qu'aucune raison n'a été trouvée pour nécessiter la modification du dépôt de nos marques communautaires ou nationales.

En effet, aucune ressemblance probante ou similitude n'existent entre la marque « MAC » de votre cliente et nos marques. De plus, ce serait déconsidérer la clientèle de base que d'imaginer qu'elle puisse ainsi confondre la marque de votre cliente avec la nôtre.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de toute notre considération.

Francis FAULHABER  
Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line and a small flourish.